



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 29 juillet 2011

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°6/2011

P.J. : PV de la réunion n°5/2011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 04 août 2011 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (les documents sont consultables en mairie),
2. Le projet de réforme territoriale (les documents sont consultables en mairie),
3. Travaux de mise en accessibilité de la Mairie : lancement de l'appel à candidatures pour le choix du conducteur d'opération,
4. Travaux sur les bâtiments communaux : demandes de subventions,
5. Réhabilitation des locaux administratifs de la gendarmerie,
6. Réfection des salles de bains de la gendarmerie
7. Menuiseries de la Maison des maîtres,
8. Voirie : intempéries du 30 mai 2011 : demande de subvention,
9. Subventions aux associations (suite),
10. Personnel : mise en œuvre des entretiens individuels,
11. Achats et travaux sans délibération,
12. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 06/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 Aout 2011 à 20 h 30

Convocation : 29 Juillet 2011

L'an deux mil onze et le quatre du mois d'Aout, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, , Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Yves BORDENAVE qui a donné pouvoir à René BOURDET-PEES
Anne-Sophie DUFOSSE qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE -JACOB

Présence des correspondants de presse (Sud-Ouest).

Monsieur le Maire débute la séance du Conseil en précisant que celui-ci allait être longue compte tenu de l'importance des deux premiers points de l'ordre du jour (l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et le projet de réforme territoriale) et demande à l'assemblée de retirer le point N° 6 (Réfection des salles de bains de la gendarmerie) et de rajouter en point N° 3 la validation de la délibération du SIVOM concernant la réforme territoriale.

I – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Présentation par Monsieur le Maire, du rapport du PLU dans ses différentes phases d'élaboration, à l'aide d'un diaporama, de 20 H 30 à 21 H 55.

20 H 40 Arrivée de Monsieur Michel SALLENAVE.

Le débat s'est instauré au fur et à mesure des points importants.

Monsieur BOURDET-PEES prend la parole en tant que pompier volontaire et tient à préciser qu'il y a 4 bouches d'incendies sur la commune et non 2 comme noté sur les documents.

20 h 50 Arrivée de Monsieur Patrick PORTATIUCAMBUSSET.

Avant de passer au vote Monsieur BOURDET-PEES prend la parole et explique qu'il est gêné que le projet de la liaison Pau-Oloron datant de pratiquement vingt ans, soit pris en compte dans le rapport du PLU.

Monsieur le Maire répond que la bande des 300 m est inscrite dans le document du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et que notre Plu doit être en cohérence avec le SCOT.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a débattu en séance du 09 décembre 2010 des orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.



Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18,

Vu les délibérations en date des 17 août 2004 et 13 septembre 2005 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et les modalités de concertation retenues,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu la concertation avec la population qui s'est tenue sous la forme de réunions publiques (le 08/11/2006 et le 15/12/2010),

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- 1- de tirer le bilan de la concertation,
- 2- d'arrêter le projet de P.L.U. de la Commune de Lasseube,
- 3- que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U., au titre des articles L121-14 et L123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

II – LE PROJET DE REFORME TERRITORIALE :

Monsieur le Maire présente le diaporama fourni par les services de l'Etat expliquant le redécoupage de notre territoire.

De plus Monsieur le Maire se fait le rapporteur d'une réunion du conseil des Maires à la Communauté des Communes du Piémont Oloronais en nous informant que les Communautés de Communes d'Ossau et de Navarrenx souhaitent travailler également avec nous sur le projet de périmètre de la future intercommunalité.

Après en avoir débattu, des membres de l'assemblée interpellent Monsieur le Maire. Ils se posent différentes questions, notamment sur le devenir de notre commune au sein de ce grand territoire et sur le manque de clarté de ce projet.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Suite à la présentation du diaporama fourni par les services de l'Etat et après en avoir débattu, le Conseil municipal,

CONSIDERE que les objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ont un intérêt pour notre territoire,



CONSTATE que la démarche de réforme territoriale recèle des zones d'ombre : sur les aspects financiers, les modalités futures de gouvernance, les compétences à mettre en œuvre, les structures locales à préserver pour conforter notre identité et la proximité avec nos citoyens.

ACCEPTE de travailler à l'échelle territoriale (Aspe, Barétous, Josbaig, Navarrenx, Ossau, Piémont Oloronais) et non sur le périmètre proposé par le Préfet, afin de concevoir l'organisation et les structures les plus efficaces possibles, dans l'intérêt de leurs territoires et de leurs concitoyens.

DECIDE de continuer le travail de mutualisation des actions engagées et de réflexion des services et des élus, visant à déboucher, éventuellement sur une nouvelle intelligence territoriale, en relation avec les services de l'Etat, du Département et de la Région.

DEMANDE au Préfet de leur laisser le temps nécessaire pour conduire ce travail en commun à l'issue duquel ils seront en mesure de déterminer les formes d'organisation les mieux adaptées à leur identité et à leur histoire, tout en répondant aux objectifs de la loi et aux attentes légitimes de nos populations.

SOLLICITE le concours des services de l'Etat pour les soutenir dans cette démarche.

DEMANDE à ses représentants au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'exprimer cette position commune.

VOTES : 19

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

III – REFORME TERRITORIALE : APPROBATION DE LA DELIBERATION DU SIVOM :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du SIVOM du 19 juillet 2011 concernant le projet de réforme territoriale présenté par le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du SIVOM du 19 juillet 2011 concernant le projet de réforme territoriale, ci-annexée.

VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

IV – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LE CHOIX DU CONDUCTEUR D'OPERATION.

Monsieur le Maire explique que la mission du conducteur d'opération consiste notamment dans une première étape en :

- l'assistance à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage
- l'analyse des objectifs et des besoins
- l'organisation de la concertation
- l'élaboration et la production du préprogramme



Il propose la délibération suivante :

Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, impose une mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Il informe le Conseil municipal que les services de la D.D.T.M. d'Oloron Sainte Marie ont réalisé au mois de novembre 2010 un audit d'accessibilité du bâtiment de la Mairie rappelant pièce par pièce la réglementation et apportant des commentaires et des pistes d'amélioration de l'existant.

Sur les conseils de la D.D.T.M., le Maire propose à l'assemblée de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération relative au projet de restructuration et de mise en accessibilité handicapés du bâtiment de la Mairie. Il indique que ce marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Cette prestation consisterait en une assistance aux phases suivantes :

- Définition des ouvrages,
- Conception,
- Réalisation des travaux,
- Réception – Mise en service – Parfait achèvement

La mission est prévue complète, mais sera limitée dans un premier temps à la définition des besoins. La poursuite de l'opération ne pourra se faire que sur commande expresse du Maire.

Il propose de lancer une consultation dans les journaux locaux et sur la plateforme e-administration, et de retenir les critères de choix suivants :

- critères de prix
- valeur technique

complétés par une pondération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour le choix du conducteur d'opération du projet de restructuration et de mise en accessibilité de la Mairie, selon les critères ci-dessus exposés.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée deux délibérations l'une pour demande de subventions pour les menuiseries de la Mairie et l'autre pour des travaux au groupe scolaire.

1/ Menuiseries de la Mairie

Le Maire rappelle les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie qui sont prévus pour un montant de 12 240 € HT.



Il propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux, pour le financement de ces travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

- Travaux =	12 240 € HT
- Subvention Conseil général (35%)	4 284 €
- Part communale =	7 956 € HT
- TVA =	2 399,04 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux pour les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie, selon le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2/ Travaux au groupe scolaire

Le Maire rappelle les travaux prévus de mise en place de volets roulants électriques à l'école de Lasseube pour un montant de 4 084,48 € HT (3 344,48 € HT + 70,00 €) et les travaux de réfection de la toiture de la Maison des maîtres pour un montant de 16 435,80 € HT.

Il propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux, pour le financement de ces travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

- Travaux =	20 520,28 € HT
- Subvention Conseil général (35 %)	7 182,10 €
- Part communale =	13 338,18 € HT
- TVA =	3 917,84 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux pour les travaux de mise en place de volets roulants à l'école et de réfection de la toiture de la Maison des maîtres, selon le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI – REABILITATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA GENDARMERIE :

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la gendarmerie doivent être entrepris.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir l'entreprise EURL SALLENAVE pour un montant de 5 562,75 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de réhabilitation des locaux administratifs de la gendarmerie,

DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise EURL SALLENAVE pour un montant de 5 562,75 € HT, soit 6 653,05 € TTC.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



VII – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAISON DES MAÎTRES :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de remplacer les menuiseries de la maison des maîtres, qui sont aujourd'hui vétustes.

L'estimation des travaux s'élèverait à environ 18 000 € HT.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cet investissement, et de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux, selon le plan de financement suivant :

- Montant estimé des travaux =	18 000 € HT
- Subvention Conseil général (35%)	6 300 €
- Part communale =	11 700 € HT
- TVA =	3 258 €

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'effectuer les travaux de remplacement des menuiseries de la maison des maîtres,
DECIDE de solliciter l'aide du Conseil général au titre du fonds de rénovation des bâtiments communaux selon le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

VIII – VOIRIE INTEMPERIES DU 30 MAI 2011 : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux fortes précipitations de pluie du 30 mai 2011, il a demandé le concours des services de la DDTM pour l'aider à constituer un dossier d'évaluation des réparations à effectuer, des dégradations relevées sur les voies communales dites :

- chemin Lembeye,
- chemin Lartigau,
- chemin Parage,
- chemin Marquette,
- chemin Lacabanne.

Le détail des travaux de réparation est présenté au Conseil municipal. Leur montant s'élève à 36 639,50 € HT, soit 43 820,84 € TTC.

Compte tenu du montant des travaux à réaliser pour remettre en état ces voies, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil général qui permettrait d'alléger une charge exceptionnelle, difficilement supportable par le budget communal, selon le plan de financement suivant :

- Dépense subventionnable HT =	36 639,50 €
- Conseil général (55%) =	20 151,73 €
- Etat : fonds de solidarité catastrophe naturelle (25%) =	9 159,89 €
- part communale HT =	7 327,88 €



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE le projet de réparation présenté pour un montant de 43 820,84 € TTC,
SOLICITE du Conseil général la subvention la plus élevée possible dans le cadre des programmes d'intempéries sur voies communales, selon le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX - VOIRIE INTEMPERIES DU 30 MAI 2011 : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES CATASTROPHES NATURELLES

Le Maire rappelle les montants de travaux indiqués dans la délibération précédente.

Il précise que les montants figurant dans le plan de financement ci-dessus seront à adapter selon le caractère subventionnable ou nom des dépenses de réparation de voirie au titre du fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ACCEPTE le projet de réparation présenté pour un montant de 43 820,84 € TTC,
SOLICITE de l'Etat au titre du fonds de solidarité catastrophes naturelles la subvention la plus élevée possible dans le cadre des programmes d'intempéries sur voies communales, selon le plan de financement proposé par Monsieur le Maire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (SUITE) :

ASSOCIATION	2011
STE DE CHASSE LA BAÏSE	150,00
COMITE DES FÊTES	1 525,00
COMITE DES FÊTES CARNAVAL BIARNES	600,00
LA BOULE LASSEUBOISE	160,00
POURSUITE AUTOMOBILE LASSEUBOISE	50,00
ASSOCIATION L'ARECREEE	300,00
SCL RUGBY	4 000,00
TOTAUX	6 785,00



Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2011.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XI- PERSONNEL : MISE EN ŒUVRE DES ENTRETIENS INDIVIDUELS :

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel.

L'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet, à titre expérimental sur les années 2010, 2011 et 2012, de fonder l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires sur un entretien professionnel qui se substitue à la notation. Il rappelle que la valeur professionnelle sert de base notamment pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernées.

Le Maire propose d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2011 pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2011 pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

XII – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION :

NEANT

●QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée

- De l'avancée du recrutement du secrétaire de Mairie en vue du remplacement de Monsieur Yves CAMILONG.
- Des travaux de relevé topographique dans la rue Louis Barthou

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers :

- Remerciements de Madame Marie Jo BECAAS et de Monsieur Jean BECAAS, Président de l'association Souvenir Bernard BECAAS
- Pétition des riverains du Quartier Dagué suite à la réfection de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.